



Rétractation après les 7 jours : compensations financières

Par **hdh**, le **31/01/2010** à **08:48**

Bonjour,

Nous avons signé un sous seing privé fin décembre et dépassé les 7 jours de rétractation. Nous ne souhaitons pas donner suite à cet achat (les devis d'études sous estimant grandement l'enveloppe nécessaire : le maçon mandaté a probablement mal fait son travail et actuellement plutôt que de nous saborder nous préférons arrêter et payer ce qu'il faut pour se rétracter).

1 - Pourriez vous nous dire quels sont les frais que cela engendrerait pour nous ?

- les 5% payés par chèque lors de la signature ? (si j'ai bien compris)
- les frais de notaire (à mon avis non ???)
- les frais d'agence (à mon avis non ???)

2- le vendeur peut il se retourner contre nous et...

- nous forcer à l'achat ?
- nous demander une compensation financière ?

D'avance grand merci pour vos réponses éclairées !

Des acheteurs un peu dégoutés de la tournure des événements.